

**ARRETE N° AG/25/42
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LILLERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal de Lillers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2014 et modifié par délibération n° 2017/CC200 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant :
Le règlement (graphique et écrit) du PLU de la commune de Lillers doit être modifié afin de permettre un projet de réinvestissement industriel sur le site de l'ancienne plate-forme logistique Lidl,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification simplifiée,

Considérant qu'en application des articles L.153-40 et L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune et aux personnes publiques associées (articles L.132-7 à L.132-10 du Code de l'urbanisme) avant la mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de Lillers portera sur une nouvelle délimitation de la zone UE au règlement graphique, ainsi qu'une adaptation limitée de l'article 11 « aspect extérieur » du règlement écrit,

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Madame le Maire de la commune et aux personnes publiques associées,

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'Urbanisme communal de Lillers modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines ainsi que dans la mairie de Lillers durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **31 JUIL. 2025**

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Maurice LECONTE

Certifié exécutoire par Le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **31 JUIL. 2025**
Et de la publication le : **31 JUIL. 2025**

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Maurice LECONTE

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maire de la commune de Lillers